

Le 15 janvier 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Louise tenue le mardi 15 janvier 2019 à 20 h 00, en la salle du conseil municipal, située au 80, Route de la Station à Sainte-Louise.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame la conseillère, Jenny Dufour et Messieurs les conseillers, Viateur Dubé, René Castonguay, Marc-André Dufour, Denis Boies et Alain Bois sous la présidence de Monsieur Normand Dubé, maire formant quorum.

Était également présente Madame Maryse Ouellet à titre de secrétaire-trésorière et de directrice générale.

Madame Roseline Leclerc, technicienne à la production du journal municipal, est présente.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2019-01-01

LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc-André Dufour

et résolu unanimement de l'adopter tel que rédigé.

Normand Dubé, maire

2019-01-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 4 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Viateur Dubé

et résolu unanimement de l'adopter tel que rédigé.

Normand Dubé, maire

2019-01-03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2018 (BUDGET)

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2018 (budget);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Castonguay

et résolu unanimement de l'adopter tel que rédigé.

Normand Dubé, maire

2019-01-04

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jenny Dufour

et résolu unanimement de l'adopter tel que rédigé.

Normand Dubé, maire

CORRESPONDANCE DE DÉCEMBRE 2018

2019-01-05

SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 1

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Boies

et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Louise :

- présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 5 414,00 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 4 514,00 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900,00 \$;
- autorise madame Maryse Ouellet, directrice générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Normand Dubé, maire

2019-01-06

**DEMANDE À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
(MMQ) CONCERNANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE
RISQUE**

Cet item est annulé.

2019-01-07

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'ENTENTE INTERMUNICI-
PALE RELATIVE À L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE
SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ**

CONSIDÉRANT QUE la plupart des municipalités ne disposent pas de ces équipements et ne sont pas en mesure d'offrir actuellement le service de sauvetage d'urgence en milieu isolé sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a procédé à l'achat d'équipements de sauvetage d'urgence pour des interventions en milieu isolé et que les municipalités pourront utiliser lesdits équipements ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole a été rédigé visant à préciser les modalités et les conditions relativement à l'utilisation et l'entretien des équipements de sauvetage acquis par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette convention serait signée par la MRC, d'une part, et, d'autre part, par les municipalités intéressées à recourir à ces équipements lors de situations d'urgence sur leur territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc-André Dufour

et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Louise accepte de signer l'Entente intermunicipale relative à l'utilisation des équipements de sauvetage d'urgence selon le protocole local d'intervention d'urgence et mandate le maire, monsieur Normand Dubé et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Maryse Ouellet à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

Normand Dubé, maire

2019-01-08

PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Castonguay

et résolu unanimement que le conseil municipal accepte et autorise les comptes suivants pour paiement :

Factures additionnelles :	14 044,37 \$
Liste des comptes à payer :	36 261,30 \$
Journal des déboursés :	101 885,40 \$
Total des salaires pour le mois de décembre:	24 369,54 \$

GRAND TOTAL : **176 560,61 \$**

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Maryse Ouellet, secrétaire-trésorière et directrice générale certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de décembre 2018.

Maryse Ouellet, sec. trés. et dir.gén.

2019-01-09

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question.

2019-01-10

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'AUGMENTATION DU SALAIRE DE MADAME ROSELINE LECLERC EN TANT QU'EMPLOYÉE ADMINISTRATIVE À 2,6 % POUR L'ANNÉE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Bois

et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Louise accepte l'augmentation du salaire de madame Roseline Leclerc en tant qu'employée administrative à 2,6 % pour l'année 2019.

Normand Dubé, maire

2019-01-11

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'AUGMENTATION DU SALAIRE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À 3,4 % POUR L'ANNÉE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc-André Dufour

et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Louise accepte l'augmentation du salaire de la directrice générale à 3,4 % pour l'année 2019.

Normand Dubé, maire

2019-01-12

RÉSOLUTION POUR ENGAGER MADAME FRANCINE BOIVIN TEMPORAIREMENT JUSQU'À L'EMBAUCHE DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE PERMANENTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Boies

et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Louise accepte l'engagement temporaire de madame Francine Boivin jusqu'à l'embauche de la secrétaire-trésorière adjointe permanente à raison de 2 jours /semaine au tarif horaire de 25,00 \$/heure.

Normand Dubé, maire

2019-01-13

NOMINATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE POSTE DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Louise souhaite procéder à l'embauche d'une secrétaire-trésorière adjointe ;

ATTENDU qu'un comité de sélection doit être formé pour ce processus d'embauche;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Boies

et résolu que les membres du conseil municipal nomment messieurs les conseillers, Viateur Dubé et Alain Bois ainsi que la directrice générale, madame Maryse Ouellet pour former le comité de sélection relatif à l'embauche de la secrétaire-trésorière adjointe.

Normand Dubé, maire

2019-01-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2018 DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954.1, du code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QUE le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2019, 2020 et 2021;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Louise a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller, Monsieur Marc-André Dufour à la session extraordinaire du 19 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc-André Dufour

et résolu à l'unanimité que le règlement no 310-2018 est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par le règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019.

ARTICLE 3 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Sainte-Louise selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.9494 \$/ 100 \$ d'évaluation imposable sur une évaluation des immeubles imposables de 57 162 100. \$.

Également, une taxe foncière pour le service de sécurité publique offert par la Sûreté du Québec est imposée et sera prélevée de la même façon à un taux de 0.0706 \$ / 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4 ORDURES MÉNAGÈRES ET RÉCUPÉRATION

Aux fins de financer le service de collecte et de transport des ordures et des matières recyclables, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un

immeuble imposable, bénéficiant du service, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- Résidence : 187,00 \$
- Commerce : 260,00 \$
- Exploitation agricole enregistrée : 340,00 \$
- Chalet : 115,00 \$

ARTICLE 5 AQUEDUC

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable faisant partie du réseau d'aqueduc un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- Résidence : 170 \$
- Commerce : 190 \$
- Exploitation agricole enregistrée : 190 \$
- Rue du Chemin de fer : 190 \$
- Autre branchement : 50 \$

ARTICLE 6 ÉGOULTS

Aux fins de financer le service d'égouts, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable faisant partie du réseau d'égouts un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- Résidence : 170 \$
- Commerce : 190 \$
- Exploitation agricole enregistrée : 190 \$

ARTICLE 7 COLLECTE ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Aux fins de financer le service de collecte et de traitement des boues de fosses septiques, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'une fosse septique, d'une fosse de rétention ou d'un puisard d'une résidence isolée, d'un bâtiment isolé ou d'un bâtiment commercial isolé un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- Résidence : 113 \$
- Commerce : 113 \$
- Cabane à sucre : 59 \$
- Chalet : 59 \$

ARTICLE 8 TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Les taux applicables aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels qu'établis par ces règlements sont les suivants :

- Règlement numéro 139-97 décrétant un emprunt et des travaux d'aqueduc et égouts :

0,019 \$ / 100 \$ d'évaluation
Aqueduc : 200 \$ / unité
Égouts : 375 \$ / unité

- Règlement numéro 195-2007 décrétant un emprunt et l'achat d'un camion autopompe :

0,0272 \$ / 100\$ d'évaluation

- Règlement numéro 266-2015 décrétant un emprunt pour la remise à neuf d'une souffleuse à neige de marque VOHL, modèle DV 904

0.0338 \$ / 100 \$ d'évaluation

- Règlement numéro 290-2017 décrétant un emprunt pour les travaux de pavage et de remplacement de ponceaux sur le 3^e rang Ouest et le 3^e rang Est

0.0375 \$ / 100 \$ d'évaluation

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINTE-LOUISE, CE QUINZIÈME (15^E) JOUR DE JANVIER 2019.

Normand Dubé, maire

2019-01-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2018 MODIFIANT L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT 299-2017 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11-001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Louise verse actuellement au maire une rémunération de base annuellement de 5 695,90 \$ et une allocation de dépenses de 2 848,06 \$ pour une somme totale de 8 543,96 \$ et une rémunération de base de 1 899,09 \$ et une allocation de dépenses de 948,97\$ pour une somme totale annuelle de 2 848,06 \$ pour chacun des conseillers pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire modifier le règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné préalablement lors de sa séance ordinaire du 19 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Bois

et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

Article 1.

Article 7. Indexation

La rémunération de base et l'allocation de dépense telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour l'exercice financier 2019 soit de 2,6 % ;

Ce règlement prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, une rémunération de base annuellement de 5 844,00 \$ et une allocation de dépenses de 2 922,11 \$ pour une somme totale de 8 766,11 \$ sera versée au maire et une rémunération de base de 1 948,47 \$ et une allocation de dépenses de 973,65 \$ pour une somme totale annuelle de 2 922,12 \$ sera versée pour chacun des conseillers de la Municipalité de Sainte-Louise ;

Article 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-LOUISE CE 15 JANVIER 2019.

Normand Dubé, maire

2019-01-16

PROGRAMME DE FINANCEMENT 2019 / EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA – ÉTUDIANTS / INSCRIPTION ET AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc-André Dufour

et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Louise demande une aide financière, au ministère d'Emploi et Développement social Canada, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2019 et de désigner le conseiller municipal, monsieur Alain Bois pour signer tous les documents relatifs audit programme.

Normand Dubé, maire

2019-01-17

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question.

2019-01-18

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Viateur Dubé

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 45.

Signature du procès-verbal

Normand Dubé,
maire

Maryse Ouellet, sec.-trés. et
directrice générale